

La tâche de la Corporation consiste à aménager la partie de la voie maritime du Saint-Laurent qui se trouve en territoire américain entre le lac Ontario et St. Regis (N.Y.) en tenant compte de la sécurité nationale; à conclure certaines ententes avec l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent (Canada) relativement à l'aménagement et à l'exploitation de la voie maritime depuis le lac Erié jusqu'à Montréal; à financer la part américaine du coût de la voie maritime suivant une formule rentable; à collaborer avec le Canada au contrôle et à l'exploitation de la voie maritime du Saint-Laurent; et à négocier avec le Canada des accords relatifs aux péages. Le Conseil consultatif a été chargé d'examiner la politique générale de la Corporation en ce qui concerne notamment les plans et l'aménagement d'installations, l'établissement de normes de mesurage des vaisseaux et cargos ainsi que les droits et taux de péage; il est également tenu de conseiller l'administrateur en ces matières.

La Corporation entretient et exploite, en territoire américain, des ouvrages de navigation en eau profonde dans le secteur de 46 milles des Rapides internationaux entre Ogdensburg et St. Regis (N.Y.) et dans le secteur de 68 milles des Mille Isles, entre Ogdensburg et le lac Ontario, de même que des chenaux et canaux d'une profondeur contrôlée de 27 pieds ainsi que des écluses d'une longueur d'au moins 800 pieds, d'une largeur de 80 pieds et d'une hauteur de 30 pieds au-dessus du radier. Ces ouvrages, doublés d'autres aides connexes à la navigation fournies par l'Administration de la voie maritime (Canada), de même que les installations hydro-électriques aménagées par la Power Authority de l'Etat de New-York en collaboration avec la Commission hydro-électrique de l'Ontario, assurent une chenal de 27 pieds depuis le lac Erié jusqu'à Montréal.

La Corporation coordonne son activité avec celles de l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent (Canada), de la Power Authority de l'Etat de New-York et de la Commission hydro-électrique de l'Ontario.

Le deuxième organisme national s'appelle :

L'ADMINISTRATION DE LA VOIE MARITIME DU SAINT-LAURENT, 112 Place de Ville,
Ottawa.

Etabli aux termes de la Loi sur la voie maritime du Saint-Laurent, cet organisme a publié des rapports annuels depuis qu'il existe. Un rapport sur la circulation maritime est publié annuellement, conjointement avec les Etats-Unis, de même que diverses publications et brochures. Les règlements ratifiés par le Comité conjoint de réglementation sont publiés dans le Manuel de la voie maritime, ouvrage qu'on remet à jour périodiquement.